

MAIRIE DE LE SAPPEY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° DLB 262019

Le 09 mai 2019,

Le Conseil Municipal de la Commune de Le Sappey, dûment convoqué le 30 avril 2019, s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre GAL, Maire.

Nombre de conseillers :

- en exercice :	11			
- présents :	08			
- votants :	08	Pour : 08	Contre : 0	Abstention : 0

ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES : Pierre GAL, Jean-Pierre BAILLARD, Laura VIRET, Marie-Laure DESBIOLLES, Jean-Paul COUTY, Martine DUSONCHET, Lionel LERDUNG, Alain BRUCHEZ, Jean-Michel JACQUES (*procuration*).

ABSENT(ES) ESCUSE(ES) : Lionel VERNAY et Pascale VULIN.

APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
--

Dans le cadre de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter et approuver leur zonage de l'assainissement – volet eaux usées après enquête publique.

Ce zonage a pour effet de délimiter :

Volet assainissement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

Dans le cadre de l'élaboration de son plan local d'urbanisme, la commune de Le Sappey a choisi le bureau d'étude spécialisé, NICOT Contrôle afin de réaliser sur la commune le zonage de l'assainissement des eaux usées.

A l'issue de cette étude, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le projet de zonage de l'assainissement des eaux usées et a décidé sa mise à l'enquête publique par arrêt en date du 15 janvier 2019.

Conformément à l'arrêté municipal en date du 15 janvier 2019 à la législation en vigueur, M Serge Adam a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif. L'enquête publique s'est déroulée du 08 février 2019 au 09 mars 2019 inclus dans les locaux de la Mairie du Sappey.

Considérant qu'il était nécessaire d'approuver un zonage d'assainissement des eaux usées pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLU et définir ainsi une politique d'assainissement ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10 ;
VU la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
VU la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
Considérant la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions ;
Considérant que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles d'un futur PLU et les possibilités d'assainissement s'impose ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 07 mars 2018 validant le projet de zonage de l'assainissement des eaux usées,
VU les conclusions du commissaire enquêteur,

Préalablement, Monsieur Pierre GAL, Maire, se retire de la salle du conseil municipal et ne participe donc ni au débat, ni au vote.

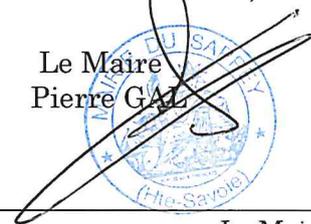
**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré**

☞ **DECIDE** d'approuver le zonage de l'assainissement des eaux usées tel qu'il est annexé à la présente,

☞ **DIT** que le zonage de l'assainissement des eaux usées approuvé est tenu à disposition du public en mairie pendant les jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,

Pour copie conforme,
Le 13 mai 2019

Le Maire
Pierre GAL



Acte certifié exécutoire le : 13 mai 2019
Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 13 mai 2019
Et de son affichage le : 13 mai 2019

Le Maire
Pierre GAL

